REÇU À LA PRÉFECTURE
DE LA LOZÈRE
17 FEV. 2017
BUREAU DU COURRIER

ENQUÊTES PUBLIQUES

MISE EN CONFORMITE DES CAPTAGES PUBLICS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE GATUZIERES (LOZERE)

- ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE,
- ENQUETE PARCELLAIRE ET DE SERVITUDES POUR LES PERIMETRES DE PROTECTION.

Rapport d'enquêtes et conclusions
de Jean-Pierre LAFONT
Commissaire enquêteur

Décembre 2016 – Février 2017

SOMMAIRE

RAPPORT D'ENQUETES

1 GENERALITES
1.1. OBJET DES ENQUETES
1.2. COLLECTIVITE DEMANDEUSE
1.3. NATURE PRECISE DES ENQUETES
1.4. NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET
1.4.1. LA COMMUNE DE GATUZIERES
1.4.2. LES INSTALLATIONS D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
1.4.3. LES CAPTAGES A REGULARISER ET LES EMPRISES D'OUVRAGES ANNEXES A ACQUERIR
1.4.3.1. Captage de l'OULTRE
1.4.3.2. Captage de FONTCHAUDE
1.4.3.3. Captage de JONTANELS
1.4.3.4. Ouvrage annexe : Réservoir de JONTANELS
2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DES ENQUETES
2.1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
2.2. PREPARATION DES ENQUETES
2.3. INFORMATION DU PUBLIC
2.3.1 PUBLICITE
2.3.2. DOCUMENTS MIS A DISPOSITION DU PUBLIC
2.4. RECUEIL DES OBSERVATIONS
2.4.1. RECEPTION DU PUBLIC
2.4.3. CLOTURE DE L'ENQUETE
3. OBSERVATIONS RECUEILLIES
3.1. OBSERVATIONS SUR L'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET
3.2. OBSERVATIONS CONCERNANT L'ENQUETE PARCELLAIRE
3.3. OBSERVATIONS CONCERNANT L'ENQUETE DE SERVITUDES
4. OBSERVATIONS CONCLUSIVES SUR LE DEROULEMENT DES ENQUETES

CONCLUSIONS

A. ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
B. ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE ET DE SERVITUDES
C. ENQUETE PUBLIQUE DE SERVITUDES

ANNEXES

1. GENERALITES

1.1. OBJET DES ENQUETES :

En date du 1er décembre 2016, Monsieur le Préfet de la Lozère a, par son arrêté n° 2016 336-0001, prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique, regroupant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire et de servitudes. Cette enquête doit être conduite sur la commune de Gatuzières en vue de la mise en conformité des captages publics d'alimentation en eau potable de cette commune.
Cette mise en conformité concerne les périmètres de protection des captages de la commune ainsi que leur emprise foncière et celle des ouvrages annexes, formant les unités de distribution d'eau.
En conséquence sont concernés les captages et, le cas échéant les ouvrages annexes suivants :

- Unité de distribution indépendante de LA BRAGOUSE :
  - Captage de l'OULTRE.

- Unité de distribution indépendante de GATUZIERES :
  - Captage de FONTCHAUDE.

- Unité de distribution indépendante de JONTANELS :
  - Captage de JONTANELS,
  - Réservoir de JONTANELS.

1.2. COLLECTIVITE DEMANDEUSE :

C'est par sa délibération en date du 26 janvier 2012 que le Conseil Municipal de Gatuzières a engagé la procédure de mise en conformité des captages publics d'alimentation en eau potable de sa commune et décidé la réalisation des études préalables permettant la constitution du dossier d'enquête.
Ces études préalables ont été réalisées avec l'Assistance technique du SATEP du Conseil Départemental 48, par le Cabinet Albert FALCON, Géomètre Expert Foncier DPLG.
Les rapports hydrogéologiques préliminaires ont été établis par Christian JOSEPH, Hydrogéologue agréé en décembre 2013 tandis que les rapports hydrogéologiques finaux ont été rendus en novembre 2015 par Michel PERRISSOL, Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département de la Lozère.
Puis, dans sa séance du 9 mars 2016, le Conseil Municipal de la commune de Gatuzières a décidé la poursuite de la procédure de régularisation administrative de ses captages et engagé la phase « enquête publique » en confiant au cabinet FALCON la réalisation du dossier d'enquête publique

L'Agence Régionale de Santé a déterminé les servitudes retenues sur les différents périmètres de protection par courrier adressé au Cabinet FALCON, en date du 9 mai 2016.

1.3. NATURE PRECISE DES ENQUETES :

Suite à la demande du conseil municipal de GATUZIERES, deux enquêtes à conduire conjointement, ont été prescrites par le Préfet de la Lozère sur le territoire de la commune de Gatuzières.
Les deux enquêtes conjointes sont les suivantes :

1. - **Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection du captage de « Fontchaude », du captage de « l'Oultre », du captage de « Jontanels », du réservoir de « Jontanels », de l'acquisition de l'emprise foncière des périmètres de protection immédiate et de distribution d'eau potable au public,**

2. - **Enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.**

1.4. NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET :

1.4.1 : LA COMMUNE DE GATUZIERES :
Petite commune cévenole de l'extrême Sud du département de la Lozère, Gatuzières est située à l'Est de la commune de Meyrueis dont elle est limitrophe. Son territoire d'une superficie totale de 2 940 hectares, se partage à parts presque égales entre la haute vallée de la Jonte, qui y prend sa source dans la Massif de l'Aigoual à près de 1500 mètres d'altitude, et une petite partie du Causse Méjean.
La commune de Gatuzières est en effet sur la zone de contact du massif siliceux de l'Aigoual au Sud et des terrains karstiques du Causse au Nord.
La population est de 54 habitants.
Seuls sont concernés par cette enquête publiques les villages ou hameaux de la commune situés à proximité du cours de la Jonte (le village de Cabrillac et le hameau d'Aures sont desservis par le SIAEP du Causse Méjean tandis que le lieu-dit Plambel n'est pas desservi par le réseau public d'eau potable).

1.4.2 : LES INSTALLATIONS D'ADDUCTION D'EAU POTABLE :
La prise d'eau par pompage de la Jonte à Jontanels, ne devant pas être régularisée suite à l'avis défavorable de Monsieur JOSEPH hydrogéologue, il a été retenu 3 unités de distribution indépendantes (UDI) alimentées par 3 captages.

- UDI de LA BRAGOUSE (captage de l'Oultre et réservoir de l'Oultre),
- UDI de GATUZIERES (captage de Fontchaude et réservoir de Gatuzières),
- UDI de JONTANELS (Captage de Jontanels et réservoir de Jontanels).

1.4.3 : LES CAPTAGES A REGULARISER ET LES OUVRAGES ANNEXES A ACQUERIR :

1.4.3.1 : Captage de l'OULTRE :

- Ce captage contribue à l'UDI de La Bragouse. Sa création date de la fin des années 1970,
- Il est situé sur le flanc Nord d'un contrefort du massif de l'Aigoual, « le Puech Pounchut »,
- L'ouvrage est constitué d'un puits en buses béton situé près du creux d'un thalweg au cours non permanent,
- **L'environnement** du captage est constitué de bois de pins et landes de buis,
- **L'eau** est peu calcaire, correctement minéralisée et, concernant les nitrates, de très bonne qualité. Au plan bactériologique l'eau produite a un pourcentage de conformité de 88,9 %,
- **Le débit** de ce captage est sous-estimé à 144 m^3/jour (en période d'étiage), le débit capté n'étant mesurable qu'à l'arrivée au réservoir.
- **Périmètres de protection :**
    - Le périmètre de protection immédiate (PPI) à acquérir par la commune est de 694 m^2.
    - Le périmètre de protection rapprochée recouvre 34 ha 70 a 74 ca. Signalons que sur cette zone entièrement constituée de bois et de landes pâturées par les ovins, sera interdit tout ce qui pourrait porter atteinte à la qualité de l'eau et en particulier:
        - L'épandage de lisiers et fertilisants,
        - Le parcage d'animaux domestiques ou d'élevage,
        - La création de nouvelles routes, de nouveaux chemins, de pistes forestières autres que celles nécessaires à l'exploitation du point d'eau.

      A l'intérieur de ce périmètre certaines installations et activités sont règlementées. Ainsi le pâturage est autorisé à condition de respecter les recommandations de la chambre d'agriculture. L'exploitation forestière sera permise mais avec diverses réserves : en particulier, sans coupe rase et sans création de pistes de débardage.

1.4.3.2 : Captage de FONTCHAUDE:

- Ce captage qui contribue à l'UDI de Gatuzières a été créé en 1930.
- Il est situé, sur le contrefort Sud du Causse Méjean, au-dessus de la route départementale n°996. Il jouxte un thalweg au cours intermittent à 400 mètres en amont du village de Gatuzières.
- Ce captage se compose d'un chenal d'écoulement de 3 m recueillant l'eau sortant à la base d'une petite paroi en pierres sèches.

- **L'environnement** du captage est constitué de landes sur les versants très pentus du thalweg. Ces terrains sont pacagés de manière extensive par des ovins.
- **L'eau** est correctement minéralisée et peu calcaire. Elle est de très bonne qualité en matière de nitrates. Concernant la qualité bactériologique l'eau produite présente un pourcentage de conformité de 55,6 %. Elle est affectée par une importante pollution bactérienne récurrente avec présence de bactéries aérobies revivifiables, de bactéries coliformes et de bactéries et spores sulfito-réducteurs et *d'escherichia coli.*
- **Les débits** de ce captage, mesurés à l'arrivée au réservoir varient de 36 à 69,1 m^3/jour.
- **Périmètres de protection** :
    - Le périmètre de protection immédiate (PPI) à acquérir par la commune s'étend sur 408 m^2.
    - Le périmètre de protection rapprochée (PPR) s'étend sur 44 ha 05 a 97 ca. Signalons que sur cette zone entièrement constituée de landes pâturées par les ovins sera interdit tout ce qui pourrait porter atteinte à la qualité de l'eau et en particulier:
        - L'épandage de lisiers et fertilisants,
        - Le parcage d'animaux domestiques ou d'élevage,
        - La création de nouvelles routes, de nouvelles routes ou pistes.

      A l'intérieur de ce périmètre certaines installations et activités sont règlementées. Ainsi le pâturage est autorisé à condition de respecter les recommandations de la chambre d'agriculture.

1.4.3.3 : Captage de JONTANELS :

- Ce captage alimente l'UDI de JONTANELS. Il a été créé à la fin des années 1970.
- Ce captage est situé en rive droite de la vallée de la Jonte, juste au-dessus du début du hameau de Jontanels dans l'axe d'un thalweg au cours non permanent.
- Le captage, en très bon état suite à sa réfection en 2012, se compose d'un bac de décantation, d'un bac de prise et d'un pied sec.
- **L'environnement** du captage est constitué de bois de hêtres.
- **L'eau** est très peu calcaire et très peu minéralisée et de très bonne qualité en ce qui concerne la teneur en nitrates. En matière bactériologique, l'eau produite a un pourcentage de conformité de 75 %. Par contre, la concentration moyenne en arsenic, supérieure à la limite de qualité, rendra nécessaire un traitement.
- **Le débit** de ce captage mesuré à 4 reprises de 2009 à 2012, varie de 1,4 à 2,9 m^3/jour.
- **Périmètres de protection** :
    - Le périmètre de protection immédiat (PPI) occupera une surface totale de 628 m^2 à acquérir par la commune de Gatuzières.
    - Le périmètre de protection rapprochée du captage recouvre 8 ha 70 a 35 ca. Il est essentiellement constitué de bois de hêtres.

Signalons que sur cette zone sera interdit tout ce qui pourrait porter atteinte à la qualité de l'eau et en particulier:

- L'épandage de lisiers et fertilisant,
- Le parcage d'animaux domestiques ou d'élevage,
- La création de nouvelles routes ou pistes.

A l'intérieur de ce périmètre certaines installations et activités sont règlementées. Ainsi le pâturage est autorisé à condition de respecter les recommandations de la chambre d'agriculture. L'exploitation forestière quant à elle est soumise à diverses réserves : en particulier sans coupe à blanc et sans création de pistes de débardage.

1.4.3.4 : Ouvrage annexe : Réservoir de JONTANELS:

- Alimenté par le captage de Jontanels, ce réservoir de 25 m3, situé sur la parcelle E 351, dessert le hameau de Jontanels. Il a été construit dans les années 1970.
- La commune de Gatuzières est déjà bénéficiaire depuis le 15 mars 1986, d'un bail emphytéotique sur les parcelles E 349 et E 351 car ces parcelles jointives, appartenant à l'Indivision HUBAC, contiennent à la fois le captage de Jontanels et le réservoir de Jontanels. Dans le cadre de la régularisation en cours, la commune de Gatuzières souhaite acquérir, entières, ces parcelles E 349 et E 351.

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DES ENQUETES

2.1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Sollicité le 17 novembre 2016 par téléphone par les services du Tribunal administratif de Nîmes, qui m'ont présenté la nature des enquêtes publiques susceptibles de m'être confiées et compte tenu de mon acceptation, le Vice-Président du Tribunal administratif, Monsieur Jean-Pierre FIRMIN a pris la décision n° E16000162/48 en date du 17 novembre 2016, de me désigner en qualité de commissaire enquêteur pour conduire les enquêtes publiques conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique, ainsi que parcellaire et sur les servitudes afférentes aux périmètres de protection pour la mise en conformité de trois captages d'alimentation en eau potable et d'un ouvrage annexe sur la commune de Gatuzières.

J'ai reçu ampliation de cette décision le 23 novembre 2016 (cf. copie ci-jointe en annexe 1).

2.2. PREPARATION DES ENQUETES :

- Le 24 novembre 2016, j'ai rencontré Madame Claire ASSIER du Bureau de la coordination des politiques et des enquêtes publiques à la Préfecture de la Lozère.
- Nous avons ensemble déterminé la période d'enquête publique :

- Du lundi 26 décembre 2016 au vendredi 27 janvier 2017, soit 33 jours.

Et les dates de permanences à assurer en Mairie de GATUZIERES :

- Lundi 26 décembre 2016 de 9 h à 12 h,
- Samedi 14 janvier 2017 de 9 h à 12 h,
- Vendredi 27 janvier 2017 de 13 h30 à 16 h30.

Nous avons convenu que, la Mairie de Gatuzières n'étant pas ouverte au public en dehors des dates et horaires des permanences ci-dessus, un dossier et un registre d'enquête seraient aussi mis à la disposition du public en Mairie de Meyrueis où est installé le secrétariat de Mairie de Gatuzières, accessible au public du lundi au vendredi de 9h à 12h.

J'ai donc récupéré en Préfecture, outre le dossier d'enquête qui m'était destiné, deux dossiers d'enquête et deux registres d'enquête, à charge pour moi de déposer en temps utile, un dossier et un registre préalablement ouvert, coté et paraphé par mes soins, dans chacune des deux Mairie.

Le 1er décembre 2016, l'arrêté préfectoral n° 2016-336.0001 prescrivant l'enquête publique a été signé par Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Lozère, et j'en reçois ampliation le 10 décembre 2016(cf. copie en annexe 2).

- Lors d'un contact téléphonique, le 16 décembre 2016, avec Monsieur Michel COMMANDRE, Maire de Gatuzières1er octobre 2013, nous convenons d'une rencontre le 21 décembre 2016.
- Le 21 décembre 2016, je me rends en Mairie de Meyrueis et y remets un dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête. Je me rends aussi en Mairie de Gatuzières où je rencontre le Maire de la commune, Michel COMMANDRE et lui remets un dossier d'enquête et un registre d'enquête.
- Ce même jour, nous visitons avec Michel COMMANDRE les différents captages et réservoirs de sa commune.

2.3. INFORMATION DU PUBLIC :

2.3.1. PUBLICITE :

La publicité légale sur l'ouverture de l'enquête a été publiée dans la presse locale conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016.

- Première insertion :

  Dans le journal quotidien « MIDI LIBRE » édition de la Lozère du 15 décembre 2016,

  Dans le journal hebdomadaire « LA LOZERE NOUVELLE » du 15 décembre 2016.
- Deuxième insertion :

  Dans le journal quotidien « MIDI LIBRE » édition de la Lozère du 29 décembre 2016,

  Dans le journal hebdomadaire « LA LOZERE NOUVELLE » du 5 janvier 2017.

(cf. Copie des annonces légales en Annexe 3)
L'avis d'enquête reprenant les éléments de l'arrêté préfectoral a été publié également sur le site internet de la Préfecture de la Lozère.
Il a été vérifié que l'arrêté préfectoral relatif aux enquêtes en cause, et portant le n° 2016 336-0001, a été affiché sur le panneau d'affichage communal de Gatuzières. (Copie du certificat d'affichage est donnée en annexe 4).
Le public a pu avoir accès au dossier d'enquête, durant toute la période d'enquête, du lundi 26 décembre 2016 au vendredi 27 janvier 2017 inclus, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Meyrueis, soit du lundi au vendredi, de 9h à 12h, ainsi que lors des trois permanences du commissaire enquêteur en Mairie de Gatuzières.
Aucune réunion publique n'a eu lieu au cours de la période d'enquête.

2.3.2. DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC :
Durant toute la période d'enquête, le public a eu à sa disposition, en Mairie de Meyrueis et lors des permanences du commissaire enquêteur en Mairie de Gatuzières, le dossier d'enquête publique constitué par le Cabinet Albert FALCON Géomètre expert D.P.L.G. de Marvejols Bureau et reçu en Préfecture de la Lozère le 3 novembre 2016 et qui comporte :

- Un rapport de présentation générale du projet comprenant outre la présentation de la commune et de son réseau d'alimentation en eau potable,
- Le descriptif du réseau de distribution que constitue chacune des trois unités de distribution indépendantes (UDI de la Bragouse, UDI de Gatuzières et UDI de Jontanels),
- Le descriptif des trois ouvrages de captage (« L'Oultre », « Fontchaude » et « Jontanels » ainsi que des périmètres de protection avec leurs parcellaires et les servitudes afférentes,
- Le descriptif des réservoirs de l'Oultre, de Gatuzières et de Jontanels,
- L'estimation des coûts,
- Diverses annexes.

Le public avait également à sa disposition en Mairie de Meyrueis et en Mairie de Gatuzières, un registre d'enquête coté et paraphé.

2.4. RECUEIL DES OBSERVATIONS :

2.4.1. RECEPTION DE PUBLIC :
En conformité avec les modalités prévues aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral d'enquête publique, j'ai assuré trois permanences en Mairie de Gatuzières, aux dates et heures convenues.
Dans la Mairie, la salle du Conseil municipal a été mise à ma disposition, me permettant de recevoir le public dans des conditions satisfaisantes.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier et le registre d'enquête étaient accessibles au public dans le bureau du secrétariat de Mairie de Meyrueis.
Durant mes permanences en Mairie de Gatuzières, le dossier et le registre d'enquête étaient disposés sur la table de la salle du Conseil municipal où je recevais le public.

- **Première permanence** : le lundi 26 décembre 2016, de 9 h à 12 h et coïncidant avec le début de l'enquête.
  J'ai été accueilli par Monsieur Michel COMMANDRE, Maire de la commune de Gatuzières.
  Au cours de cette permanence j'ai reçu deux personnes :
  - Monsieur Xavier DUBREUIL, ayant droit de la Section de Gatuzières qui, ayant reçu le courrier au titre de l'enquête parcellaire, est venu se renseigner.
  - Monsieur Damien ARNAL, propriétaire exploitant agricole concerné par les PPI et PPR du captage de Fontchaude et le PPR du captage de l'Oultre qui s'interroge sur la possibilité de pratiquer le gyrobroyage et l'écobuage dans les PPR, ce sur quoi, renseignements pris auprès de Monsieur TROCELLIER du SATEP, il a été possible de lui répondre par l'affirmative. Il soulève aussi le problème des contraintes pour l'exploitation forestière entrainées par certaines servitudes afférentes au PPR du captage de l'Oultre. L'interdiction de création des pistes de débardage rendra impossible, du fait de la forte pente du terrain, la coupe des pins sylvestres qu'il projette.
  A la fin de la permanence, Monsieur le Maire me remet la clé de la Mairie afin que je puisse, en son absence, m'installer lors de la deuxième permanence.

- **Deuxième permanence** : le samedi 14 janvier 2017 de 9 h à 12 h.
  Au cours de cette permanence j'ai reçu deux personnes :
  - Monsieur Robert PRADEILLES domicilié à la Bragouse, qui me remet une lettre d'opposition au projet. Dans cette lettre, que j'annexe au registre d'enquête, il évoque de nouvelles restrictions aux utilisateurs du réseau d'eau de l'Oultre – La Bragouse et il redoute des expropriations. De plus, il juge contradictoire qu'un charnier destiné aux vautours et selon lui, polluant, existe en amont du PPR du captage. Il ajoute qu'il n'a jamais subi de problème lié à l'eau du captage de l'Oultre si ce n'est depuis quelque temps un fort goût d'eau de Javel.
    Bien que je le rassure sur l'absence de risque d'expropriation pour les propriétaires du PPR, il maintient son opposition au projet et note celle-ci, en observation, dans le registre d'enquête.
  - Monsieur Rémy HUBAC, domicilié à Florac, qui affirme être, conformément à un partage notarié en date du 17 octobre 1997, propriétaire individis pour 50% des parcelles E 349 et E 351 de Gatuzières concernées par le périmètre de protection immédiat du captage et du réservoir de Jontanels. Il s'étonne dès lors de n'être pas mentionné en tant que propriétaire et réclame la prise en compte de tous

ses droits. Il mentionne donc ces éléments, en observation, dans le registre d'enquête.

En fin de permanence, Monsieur le Maire de Gatuzières me remet une copie de délibération en date du 28 septembre 1985 concernant la cession de la source de Jontanels par les consorts HUBAC. Cette délibération précise que *les consorts HUBAC acceptent de céder gratuitement à la commune, la source et le sol des ouvrages, le périmètre de protection et leur accès contre l'obligation par la commune de leur fournir gratuitement et sans limitation de durée, l'eau pour l'immeuble leur appartenant section E 163 ainsi que de pouvoir disposer du trop-plein du bassin pour arroser leurs parcelles E 129, 130 , 144 à 148, 159, 163, 169, 171, 176, 177 et 178.*

- **Troisième et dernière permanence** : le vendredi 27 janvier 2017, de13 h30 à 16 h30 et coïncidant avec la fin de la période d'enquête :

  - Je découvre un courrier daté du 23 janvier 2017, que j'insère dans le registre d'enquête. Il m'a été adressé par Monsieur Marc AINE, Gérant du GFA de Jontanels. Dans ce courrier, il considère que le PPR de Jontanels est beaucoup trop important et que l'interdiction de réaliser un chemin ou une piste contrariera la lutte contre la fermeture du milieu qu'il projette.

J'ai eu la visite de courtoisie de Monsieur Daniel MARTIN, ancien Maire de la commune.

Je reçois également et conjointement, Monsieur Michel COMMANDRE Maire de Gatuzières, accompagné de Madame Corinne BERTRAND Secrétaire de Mairie et de Monsieur Eric TROCELLIER agent du SATEP (Service d'Assistance Technique Eaux Potables du Département), venus s'informer du déroulement de l'enquête publique.

Madame Corinne BERTRAND me rapporte le registre d'enquête qui a été mis à la disposition du public en Mairie de Meyrueis, ouverte au public du lundi au vendredi de 9 h à 12 h. Ce registre ne comporte aucune observation.

2.4.3. CLOTURE DE L'ENQUETE :

A 16 h30, je clos chacun des deux registres d'enquête et clos la permanence.

J'ai pris avec moi les registres d'enquête.

3. LES OBSERVATIONS RECUEILLIES :

Au cours de l'enquête, j'ai rencontré en Mairie de GATUZIERES, lors des permanences, quatre personnes.

Parmi ces personnes rencontrées, Monsieur Robert PRADEILLES m'a remis une lettre d'observation datée du 14 janvier 2017, que j'ai annexée en page 18 du registre d'enquête de Gatuzières, et a, en outre, mentionné une observation en page 2 du registre, renvoyant à son courrier.

Une autre des personnes rencontrées, en l'occurrence, Monsieur Remy HUBAC, a mentionné une observation en page 2 du registre d'enquête.

De plus, une personne, Monsieur Marc AINE, Gérant du Groupement Foncier Agricole de Jontanels, m'a adressé un courrier en date du 23 janvier 2017, que j'ai annexé en page 19 du registre d'enquête de Gatuzières.

Le registre déposé en Mairie de Meyrueis ne comporte pour sa part aucune observation.

3.1. OBSERVATIONS SUR L'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET :

Par une observation dans le registre d'enquête de Gatuzières, ainsi que par un courrier, Monsieur Robert PRADEILLES, se dit *« contre ce projet »* car, selon lui :

- des expropriations sont envisagées vis-à-vis des propriétaires terriens,
- un charnier à vautours, source de pollution, existe en amont du périmètre de protection du captage,
- l'eau présente depuis quelque temps un fort goût d'eau de Javel.

A cela il convient d'objecter qu'il n'est nullement envisagé des expropriations pour le périmètre de protection rapproché. En outre, l'hydrogéologue agréé a apprécié la réalité des éléments susceptibles d'avoir une incidence sur la qualité de l'eau captée et il a déterminé en conséquence le périmètre de protection rapproché. Ce dernier n'intègre pas le charnier évoqué. Le goût de chlore que présente l'eau pourra dans le futur être corrigé par un autre mode de traitement.
En conséquence, les arguments développés par Monsieur Robert PRADEILLES contre le projet ne remettent nullement en cause son utilité publique.

Monsieur Robert PRADEILLES est la seule personne à s'être manifestée contre ce projet. Il semble donc qu'il y ait une acceptation tacite du projet, la distribution d'eau potable étant reconnue d'utilité publique tant au plan quantitatif que qualitatif.

3.2. OBSERVATIONS CONCERNANT L'ENQUETE PARCELLAIRE :

- Sur l'identité des propriétaires et ayant droits :
  J'ai pu vérifier la concordance entre les preuves de dépôt, par la mairie de GATUZIERES des envois recommandés de notification prévus à l'article 5 de l'arrêté préfectoral à tous les propriétaires figurant sur les tableaux parcellaires relatifs aux périmètres de protection immédiate, et aux périmètres de protection rapprochée des captages de l'Oultre, de Fontchaude et de Jontanels, ainsi qu'à l'emprise du réservoir de Jontanels, ouvrage annexe associé.
  Seul le courrier de notification adressé à Monsieur Adolphe PRUNIER, concerné par le PPR du captage de Fontchaude est revenu avec la mention « Décédé ».

- Nature des observations recueillies :
  Une seule observation a été recueillie, qui émane de Monsieur Rémy HUBAC, concerné par le captage de Jontanels, son périmètre de protection immédiat, et l'emprise du réservoir de Jontanels, ouvrage annexe associé:

  - Alors qu'il est, conformément à un partage notarié en date du 17 octobre 1997, propriétaire indivis pour 50 % des parcelles E 349 et E 351 de Gatuzières, parcelles incluant le captage de Jontanels et donc concernées par le PPI de ce captage, et le réservoir de Jontanels, Monsieur Rémy HUBAC s'étonne de n'être pas mentionné comme Propriétaire dans le dossier d'enquête parcellaire et revendique à juste titre la prise en compte de tous ses droits.

3.3. OBSERVATIONS CONCERNANT L'ENQUETE DE SERVITUDES :

- Deux observations à rattacher à l'enquête de servitudes sont relatives à l'incidence de l'interdiction d'ouverture de piste au sein des PPR (périmètres de protection rapprochés), en particulier dans l'optique de l'exploitation forestière :
  - Monsieur Marc AINE du GFA de Jontanels, considère que cette interdiction d'ouverture de piste va à l'encontre de la lutte contre la fermeture du milieu.

  - Monsieur Damien ARNAL, exploitant agricole à l'Oultre, nous a indiqué verbalement qu'il ne pourrait pas procéder aux coupes de bois qu'il projette au sein du PPR du captage de l'Oultre, sans ouverture de piste.

Il est évident que sur des terrains en forte pente tels que ceux qui existent au sein des PPR des captages de l'Oultre et de Jontanels, le débardage du bois, et donc la gestion durable de la forêt, qui implique la récolte périodique de coupes de bois, ne peut s'envisager sans ouverture de piste.

On ne peut donc totalement exclure, dans les périmètres de protection rapprochée des captages, l'ouverture des pistes de débardage, dès lors que l'on respecte un certain nombre de précautions dont on trouvera le détail dans l'ouvrage technique intitulé :
« RECOMMANDATIONS FORESTIERES POUR LES CAPTAGES D'EAU POTABLE » édité en 2011 par le Centre Régional de la Propriété Forestière de Midi-Pyrénées (7, chemin de la Lacade, 31320 Auzeville-Tolosane) avec le soutien

de l'Europe, de la Région Midi-Pyrénées, de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées.

4. OBSERVATIONS CONCLUSIVES SUR LE DEROULEMENT DES ENQUETES :

Les enquêtes conduites du lundi 26 décembre 2016 au vendredi 27 janvier 2017, et concernant la régularisation des captages publics d'alimentation en eau potable de la commune de GATUZIERES, se sont déroulées dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur.
Elles ont fait l'objet d'une publicité correcte et suffisante pour que chacun en ait connaissance :

- Par affichage municipal dans la commune concernée,
- Par deux publications légales successives dans deux journaux locaux.

L'accueil du public lors des trois permanences se faisait dans des conditions satisfaisantes.

Le commissaire enquêteur a reçu le meilleur accueil de Monsieur Michel COMMANDRE, Maire de GATUZIERES ainsi que de Madame Corinne BERTRAND, secrétaire de Mairie.
Tous deux ont montré l'excellente connaissance qu'ils avaient du dossier et leur totale disponibilité.

Aucun incident de quelque nature que ce soit n'est intervenu pendant la période d'enquête.

Les quelques observations recueillies ne remettent pas fondamentalement en cause le projet présenté pour lequel un consensus très général semble prévaloir quant à son utilité publique.

Fait à Mende, le 15 février 2017.
Le Commissaire enquêteur,

Jean-Pierre LAFONT.

MISE EN CONFORMITE DES CAPTAGES
POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DE LA COMMUNE DE GATUZIERES

****

A. ENQUETE PUBLIQUE
PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

****

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je soussigné, Jean-Pierre LAFONT,

Désigné en qualité de Commissaire enquêteur, par décision n° E 16000162/48 de Monsieur le Vice-Président délégué du Tribunal administratif de Nîmes en date du 17 novembre 2016, afin de conduire les trois enquêtes publiques conjointes relatives à la mise en conformité des captages publics d'alimentation en eau potable de la commune de GATUZIERES.

S'agissant, dans ce chapitre, de mes avis et conclusions sur l'enquête **préalable à la déclaration d'utilité publique** de la mise en conformité des captages de l'Oultre, de Fontchaude, et de Jontanels ainsi que des emprises de ces captages et de l'ouvrage annexe suivant : Réservoir de Jontanels,

Atteste que cette enquête qui a eu lieu du lundi 26 décembre 2016 au vendredi 27 janvier 2017 inclus en mairie de Gatuzières, avec dépôt annexe du dossier et d'un registre d'enquête en mairie de Meyrueis, s'est déroulée dans des conditions normales, conformes à la règlementation en vigueur, et selon les dispositions de l'arrêté préfectoral, comme cela a été décrit dans le rapport d'enquête qui accompagne les présentes conclusions.

Après avoir étudié le dossier établi par le Cabinet Albert FALCON, Géomètre-expert D.P.L.G., qui a été tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête,

Ayant noté que le dossier était complet et répondait aux prescriptions règlementaires,

Après avoir pris connaissance des délibérations prises par le Conseil Municipal, qui a demandé l'ouverture de l'enquête,

Après avoir pris connaissance des observations formulées sur le registre d'enquête ouvert en commune de Gatuzières,
Considérant que les installations des captages de l'Oultre, de Fontchaude et de Jontanels et de l'ouvrage annexe suivant : Réservoir de Jontanels, sont fonctionnelles et ce, dans des conditions satisfaisantes pour les usagers,

Considérant en outre que les mesures prévues pour la protection de la qualité de l'eau, prescrites par l'hydrogéologue pour chacun des captages doivent être prises aussitôt que possible, par le Conseil Municipal et les administrations concernées,

J'émets pour ces motifs,

UN AVIS FAVORABLE à la déclaration de l'utilité publique

De l'autorisation d'effectuer le prélèvement des eaux souterraines sur les captages de l'Oultre, de Fontchaude et de Jontanels, tels que décrits dans le dossier et dans le rapport d'enquête,

Et de la régularisation des périmètres de protection immédiate et rapprochée des différents captages et de la régularisation de l'ouvrage annexe, Réservoir de Jontanels.

Fait à Mende, le 15 février 2017,
Le Commissaire Enquêteur,

Jean-Pierre LAFONT.

MISE EN CONFORMITE DES CAPTAGES
POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DE LA COMMUNE DE CHIRAC

****

B. ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE

****

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je soussigné, Jean-Pierre LAFONT,

Désigné en qualité de Commissaire enquêteur, par décision n° E 16000162/48 de Monsieur le Vice-Président délégué du Tribunal administratif de Nîmes en date du 17 novembre 2016 afin de conduire les trois enquêtes publiques conjointes relatives à la mise en conformité des captages publics d'alimentation en eau potable de la commune de GATUZIERES.

S'agissant, dans ce chapitre, de mes avis et conclusions sur **l'enquête parcellaire** en vue de délimiter les périmètres de protection immédiate et rapprochée des captages de l'Oultre, de Fontchaude et de Jontanels ainsi que les emprises de ces captages et l'emprise foncière de l'ouvrage annexe suivant : réservoir de Jontanels.

Atteste que cette enquête s'est déroulée, du lundi 26 décembre 2016 au vendredi 27 janvier 2017 inclus en Mairie de Gatuzières (avec dépôt annexe d'un dossier et d'un registre d'enquête en mairie de Meyrueis), dans des conditions normales, conformes à la règlementation en vigueur, et selon les dispositions de l'arrêté préfectoral, comme cela a été décrit dans le rapport d'enquête qui accompagne les présentes conclusions.

Après avoir étudié le dossier établi par le Cabinet Albert FALCON Géomètre-Expert D.P.L.G., qui a été tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête,

Ayant noté que le dossier était complet et répondait aux prescriptions règlementaires,

Après avoir pris connaissance des délibérations prises par le Conseil Municipal, qui a demandé l'ouverture de l'enquête,

Après avoir pris en compte les conclusions de l'enquête préalable, énoncées précédemment dans ce document, par lesquelles peuvent être reconnus d'utilité publique les prélèvements des eaux souterraines des différents captages mis à l'enquête, ainsi que l'établissement de leurs périmètres de protection et les ouvrages annexes déjà en place et associés aux captages,

Après avoir vérifié le déroulement des opérations de notification individuelle aux propriétaires concernés, du dépôt du dossier d'enquête parcellaire,

Après avoir visité les lieux et vérifié sur le terrain la concordance des propositions de périmètres cartographiées sur les plans parcellaires,

Après avoir pris connaissance de l'observation formulée par Monsieur Rémy HUBAC en ce qui concerne les emprises du captage de Jontanels et du réservoir de Jontanels,

Considérant que, conformément au partage notarié en date du 17 octobre 1997, Monsieur Rémy HUBAC, domicilié Lotissement du Chambon 48400 FLORAC, est propriétaire indivis pour 50% des parcelles E 349 et E 351 de Gatuzières où sont situées le captage de Jontanels d'une part et le réservoir de Jontanels d'autre part mais qu'il n'est pas mentionné comme propriétaire dans le dossier d'enquête parcellaire relatif au captage de Jontanels et au réservoir de Jontanels,

J'émets pour ces motifs,

UN AVIS FAVORABLE à la mise en œuvre de la procédure de régularisation demandée par la commune de GATUZIERES,

Pour l'acquisition, au besoin par la voie de l'expropriation, à défaut d'accord amiable, des terrains correspondants aux captages de l'Oultre, de Fontchaude et de Jontanels, à leur périmètre de protection immédiat et à l'emprise foncière de l'ouvrage annexe, réservoir de Jontanels, tels qu'ils ont été définis dans les plans et états parcellaires présentés dans le dossier d'enquête, et pour l'établissement de servitudes légales enregistrées par la conservation des hypothèques, liées aux prescriptions tendant à préserver la qualité de la ressource en eau et affectant les terrains compris dans les périmètres de protection rapprochée.

AVEC LA RESERVE que :

Monsieur Rémy HUBAC, co-propriétaire indivis pour 50% des parcelles incluant le captage de Jontanels et le réservoir de Jontanels, voit ses droits de propriétaire intégralement pris en compte au moment de l'acquisition par la commune de Gatuzières des terrains correspondants au captage de Jontanels, à son périmètre de protection immédiat et à l'emprise foncière de l'ouvrage annexe, réservoir de Jontanels.

Fait à Mende, le 15 février 2017,
Le Commissaire Enquêteur,

Jean-Pierre LAFONT.

MISE EN CONFORMITE DES CAPTAGES
POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DE LA COMMUNE DE ROUSSES

****

C. ENQUETE PUBLIQUE DE SERVITUDES

****

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je soussigné, Jean-Pierre LAFONT,

Désigné en qualité de Commissaire enquêteur, par décision n° E 16000162/48 de Monsieur le Vice-Président délégué du Tribunal administratif de Nîmes en date du 17 novembre 2016, afin de conduire les trois enquêtes publiques conjointes relatives à la mise en conformité des captages publics d'alimentation en eau potable de la commune de GATUZIERES,

S'agissant, dans ce chapitre, de mes avis et conclusions sur **l'enquête de servitudes des périmètres de protection immédiate et rapprochée**, dans le cadre de la mise en conformité des captages de l'Oultre, de Fontchaude et de Jontanels, ainsi que de l'emprise de ces captages et de l'ouvrage annexe, réservoir de Jontanels.

Atteste que cette enquête s'est déroulée, du lundi 26 décembre 2016 au vendredi 27 janvier 2017, en mairie de Gatuzières (avec dépôt annexe d'un dossier et d'un registre d'enquête en mairie de Meyrueis), dans des conditions normales, conformes à la règlementation en vigueur, et selon les dispositions de l'arrêté préfectoral, comme cela a été décrit dans le rapport d'enquête qui accompagne les présentes conclusions.

Après avoir étudié le dossier établi par le Cabinet Albert FALCON, Géomètre-Expert D.P.L.G., qui a été tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête,

Ayant noté que le dossier était complet et répondait aux prescriptions règlementaires,

Ayant constaté que la partie spécifique à l'enquête parcellaire du dossier d'enquête, comprenait pour chacun des captages :

- Les plans parcellaires précisant les limites des périmètres de protection immédiate et rapprochée,

- Un état des parcelles à acquérir pour régulariser la situation foncière des emprises des ouvrages, mais aussi des parcelles susceptibles d'être grevées de servitude, pour la protection des eaux prélevées,

Après avoir pris connaissance des délibérations prises par le Conseil Municipal, qui a demandé l'ouverture de l'enquête,

Après avoir visité les lieux et vérifié sur le terrain la concordance des propositions mentionnées sur les plans parcellaires,

Après avoir pris en compte les conclusions de l'enquête préalable énoncées précédemment dans ce document, par lesquelles peuvent être reconnus d'utilité publique les prélèvements des eaux souterraines des différents captages mis à l'enquête, l'établissement des périmètres de protection et les ouvrages annexes associés aux captages, déjà en place,

Après avoir vérifié le déroulement des opérations, de notification individuelle aux propriétaires concernés du dépôt du dossier d'enquête parcellaire et après avoir constaté que le porter à connaissance du projet par courrier recommandé avec accusé de réception avait été accompli directement à tous les destinataires,

Après avoir constaté les observations qui ont été formulées par le public pendant la durée de l'enquête,

Considérant que sont fondées les observations selon lesquelles en l'absence de création de piste de débardage, l'exploitation forestière et par là, la lutte contre la fermeture du milieu, sont rendues impossibles sur les terrains en forte déclivité tels que ceux qui environnent les captages de Gatuzières,

J'émets pour ces motifs :

UN AVIS FAVORABLE à la régularisation des servitudes instaurées, pour la protection de la qualité des eaux dans les périmètres rapprochés des captages concernés par l'enquête publique,

AVEC LA RESERVE que :

La création de pistes de débardage soit rendue possible.

Fait à Mende, le 15 février 2017,
Le Commissaire Enquêteur,

Jean-Pierre LAFONT.

ANNEXES

1. Décision n° E16000162/48 du 17 novembre 2016 de désignation du Commissaire – Enquêteur.

2. Arrêté préfectoral n° 2016 336-0001 du 1er décembre 2016.

3. Annonces légales.

4. Certificat d'affichage (Mairie de Gatuzières)

Annexe 1

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

17/11/2016

N° E16000162 / 48

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

LE VICE-PRESIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 14/11/16, la lettre par laquelle le Préfet de la Lozère demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, enquête parcellaire et enquête sur les servitudes pour la mise en conformité des captages publics d'eau potable de "Fonchaude", de "l'Oultre", de "Jontanels" ainsi que du réservoir de "Jontanels" sur la commune de GATUZIERES ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment son article L 11-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Pierre LAFONT est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Emmanuel INESTA est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : La commune de GATUZIÈRES versera dans le délai de **1 mois**, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de **500 euros**.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au Préfet de la Lozère, à Monsieur Jean-Pierre LAFONT, à Monsieur Emmanuel INESTA, à la commune de GATUZIÈRES et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Nîmes, le 17/11/2016

Le Vice-Président délégué,

Jean-Pierre FIRMIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Annexe 2

PRÉFET DE LA LOZÈRE

PRÉFECTURE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Bureau de la coordination des
politiques et des enquêtes publiques

ARRÊTÉ n° PREF-BCPEP 2016 336 - 0001 du 1 décembre 2016

prescrivant, à la demande de la commune de Gatuzières l'ouverture d'une enquête publique unique regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection du captage de « Fontchaude », du captage de « l'Oultre », du captage de « Jontanels », du réservoir de « Jontanels » et de distribution d'eau potable au public,
- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

Le préfet,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement et les articles L.210-1 à L.210-14, L.214-6, L.215-13, R.123-1 à R.123-7, R.214-1 et les tableaux annexés ;
VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à 10, R.1321-1 à R1321-8
VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publiques et notamment ses articles L.110-1 et suivants, et R.111-1 à R.131-14 et suivants, ainsi que l'article R.111-1 relatif à la désignation des commissaires enquêteurs pour les enquêtes préalables à une déclaration d'utilité publique ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.311-1 et suivants et R.311-10 et suivants ;
VU le décret n°64-153 du 15 février 1964 pris pour l'application de la loi n°62-904 du 4 août 1962 ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles R.1321-6 à 12 et R.1321-42 du code de la santé publique,
VU l'arrêté préfectoral n° 2016326-0001 du 21 novembre 2016 donnant délégation de signature à M.Thierry OLIVIER secrétaire général ;
VU la délibération du conseil municipal de la commune de Gatuzières, en date du 9 mars 2016 , par laquelle le conseil municipal sollicite la régularisation du captage de « Fontchaude », du captage de « l'Oultre », du captage de « Jontanels », du réservoir de « Jontanels » et l'acquisition de l'emprise foncière des périmètres de protection immédiate ;
VU le courrier du délégué départemental de l'agence régionale de santé Occitanie, en date du 25 octobre 2016, déclarant le dossier recevable,
VU les pièces du dossier reçu en préfecture le 3 novembre 2016,
VU la décision n°E16000162/48 du 17 novembre 2016 du président du tribunal administratif de Nîmes désignant un commissaire enquêteur ainsi que son suppléant ;

CONSIDÉRANT que les périmètres de protection concernent le territoire de la commune de Gatuzières,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE :

Article 1er. – Il sera procédé, à la demande de la commune de Gatuzières, à une enquête publique unique, sur le territoire de la commune de Gatuzières.

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection du captage de «Fontchaude », du captage de « l'Oultre », du captage de « Jontanels », du réservoir de « Jontanels » , de l'acquisition de l'emprise foncière des périmètres de protection immédiate et de distribution d'eau potable au public,
- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

Cette enquête d'une durée de 33 jours consécutifs se déroulera du lundi 26 décembre 2016 au vendredi 27 janvier 2017 inclus.

Article 2. – M. Jean Pierre LAFONT, responsable pôle forêt à la chambre d'agriculture de la Lozère, en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, siégera et recevra en personne les observations du public, à la mairie de Gatuzieres :

M. Emmanuel INESTA, fonctionnaire de l'Équipement, en retraite, désigné en qualité de commissaire- enquêteur suppléant, remplacera pour les besoins de l'enquête, dans ses fonctions, le commissaire enquêteur précité en cas d'empêchement.

Article 3. - Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi que le registre de l'enquête sera déposé **en mairie de Gatuzières et en mairie de Meyrueis** pour être tenus à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies.

Les observations, propositions et contre-propositions éventuelles sur l'opération pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête déposé dans les mairies précitées,
- adressées par correspondance, pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur, à la mairie de Gatuzières,
- exprimées oralement au commissaire enquêteur au cours des permanences à la mairie de Gatuzières (48 150)

  - le lundi 26 décembre 2016, de 9h à 12 h,

  - le samedi 14 janvier 2017, de 9 h à 12 h,

  - le vendredi 27 janvier 2017, de 13h30 à 16 h30.

Article 4. – Le présent arrêté sera affiché avant le vendredi 16 décembre 2016 et pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Gatuzières. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par le maire de la commune.

Un avis au public relatif à l'ouverture de cette enquête sera inséré, par les soins du préfet, en caractères apparents, dans les journaux "Midi Libre" et "Lozère Nouvelle" d'une part, 8 jours minimum avant le début de l'enquête, d'autre part dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture de la Lozère à l'adresse suivante : www.lozere.gouv.fr, rubrique « publication », onglet « enquêtes publiques ».

Article 5. – Pour l'application de l'article R131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle indiquant que le dossier d'enquête est déposé en mairie de Gatuzières et de Meyrueis sera faite, avant l'ouverture de l'enquête, par le maire de la commune de Gatuzières, à chacun des propriétaires concernés par les périmètres de protection immédiate et rapprochée, sous pli recommandé, avec avis de réception. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie dont le maire en affichera une en mairie, aux lieux habituels d'affichage et, l'autre le cas échéant, au locataire ou preneur de bail rural.

La notification du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L. 311-1 à L.311-3 du code de l'expropriation :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. »
« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »
« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité. »

Article 6. - A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1, les registres de l'enquête clos par le maire seront transmis sans délai au commissaire enquêteur.
Dés réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur établira son rapport et rédigera ses conclusions en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération, ou encore favorables assorties de réserves ou de conditions et les transmettra au préfet avec les registres et le dossier dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.
Si les conclusions du commissaire-enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal de Gatuzières, si il souhaite passer outre, sera appelé à émettre son avis dans les trois mois par une délibération motivée qui sera transmise au préfet.

Article 7. - Le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet de Florac, le délégué départemental de l'agence régionale de santé Occitanie par intérim, le maire de la commune de Gatuzières, le commissaire enquêteur ou son suppléant en cas d'intervention, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Thierry OLIVIER

Annexe 3

ANNONCES LEGALES

611063

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de la Lozère
PRÉFET DE LA LOZÈRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE GATUZIÈRES

MISE EN CONFORMITÉ DES CAPTAGES PUBLICS ET DU RÉSERVOIR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

En application de l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPEP 2016 336-0001 du 1 décembre 2016 le projet de mise en conformité des captages publics d'alimentation en eau potable de «Fontchaude», de «l'Oultre», de «Jontanels» et du réservoir de «Jontanels» dont les périmètres de protection sont situés sur le territoire de commune de Gatuzières est soumis à une enquête unique regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection des captages publics d'alimentation en eau potable de «Fontchaude», de «l'Oultre», de «Jontanels», du réservoir de «Jontanels», et de distribution d'eau potable au public,

- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

Cette enquête se déroulera pendant 33 jours consécutifs du lundi 26 décembre 2016 au vendredi 27 janvier 2017 inclus.

Le maître d'ouvrage de l'opération est la commune de Gatuzières 48150 Gatuzières.

M. Jean Pierre Lafont, responsable pôle foret à la chambre d'agriculture de la Lozère, retraité, a été désigné commissaire-enquêteur et M. Emmanuel Inesta, fonctionnaire de l'équipement, en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur, siégera et recevra en personne, les observations du public, à la mairie de Gatuzières,

- le lundi 26 décembre 2016, de 9 heures à 12 heures,
- le samedi 14 janvier 2017, de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 27 janvier 2017, de 13h30 à 16h30.

Pendant le délai précité :

- le dossier de l'enquête sera consultable en mairie de Gatuzières et de Meyrueis aux jours et heures habituels d'ouverture au public;

- les observations du public devront être :

- soit portées sur le registre d'enquête déposé dans les mairies précitées,
- soit adressées, par écrit, à la mairie de Gatuzières, Mairie 48150 Gatuzières - à l'attention de M. Jean Pierre Lafont, commissaire enquêteur – «enquête de mise en conformité des captages publics d'alimentation en eau potable de la commune de Gatuzières,
- soit présentées verbalement au commissaire-enquêteur au cours de ses permanences dans la mairie de Gatuzières.

Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Gatuzières ainsi qu'à la préfecture de la Lozère (secrétariat général - bureau de la coordination des politiques et des enquêtes publiques) pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant minimum un an à compter de la clôture de l'enquête.

Midi-Libre 15.12.2016

PRÉFET DE LA LOZÈRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE GATUZIERES

MISE EN CONFORMITÉ DES CAPTAGES PUBLICS ET DU RÉSERVOIR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

En application de l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPEP 2016 336-0001 du 1 décembre 2016 le projet de mise en conformité des captages publics d'alimentation en eau potable de « Fontchaude », de « l'Oultre », de « Jontanels » et du réservoir de « Jontanels » dont les périmètres de protection sont situés sur le territoire de commune de Gatuzières est soumis à une enquête unique regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection des captages publics d'alimentation en eau potable de « Fontchaude », de « l'Oultre », de « Jontanels », du réservoir de « Jontanels » , et de distribution d'eau potable au public,

- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

Cette enquête se déroulera pendant 33 jours consécutifs du lundi 26 décembre 2016 au vendredi 27 janvier 2017 inclus.

Le maître d'ouvrage de l'opération est la commune de Gatuzières – 48 150 Gatuzières.

M. Jean Pierre LAFONT, responsable pôle foret à la chambre d'agriculture de la Lozère, retraité, a été désigné commissaire enquêteur et M. Emmanuel INESTA, fonctionnaire de l'Equipement, en retraite, désigné en qualité de commissaire-enqueteur suppléant.

Le commissaire enquêteur, siégera et recevra en personne, les observations du public, à la mairie de Gatuzières ,

- le lundi 26 décembre 2016, de 9 h à 12 h,
- le samedi 14 janvier 2017, de 9 h à 12 h,
- le vendredi 27 janvier 2017, de 13h30 à 16h30.

Pendant le délai précité :

- le dossier de l'enquête sera consultable en mairie de Gatuzières et de Meyrueis aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

Les observations du public devront être :

- soit portées sur le registre d'enquête déposé dans les mairies précitées,
- soit adressées, par écrit, à la mairie de Gatuzières, Mairie – 48 150 Gatuzières - à l'attention de M. Jean Pierre LAFONT, commissaire enquêteur – « enquête de mise en conformité des captages publics d'alimentation en eau potable de la commune de Gatuzières,
- soit présentées verbalement au commissaire-enquêteur au cours de ses permanences dans la mairie de Gatuzières.

Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Gatuzières ainsi qu'à la préfecture de la Lozère (secrétariat général - bureau de la coordination des politiques et des enquêtes publiques) pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant minimum un an à compter de la clôture de l'enquête.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,
signé
Thierry OLIVIER

La Lozère Nouvelle 15.12.2016

ANNONCES LEGALES

611064

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Lozère

PRÉFET DE LA LOZÈRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Gatuzières

Mise en conformité des captages publics et du réservoir d'alimentation en eau potable

En application de l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPEP 2016 336-0001 du 1er décembre 2016, le projet de mise en conformité des captages publics d'alimentation en eau potable de « Fontchaude », de « l'Oultre », de « Jontanels » et du réservoir de « Jontanels », dont les périmètres de protection sont situés sur le territoire de commune de Gatuzières, est soumis à une enquête unique regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection des captages publics d'alimentation en eau potable de « Fontchaude », de « l'Oultre », de « Jontanels », du réservoir de « Jontanels » , et de distribution d'eau potable au public ;

- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

Cette enquête se déroulera pendant 33 jours consécutifs du lundi 26 décembre 2016 au vendredi 27 janvier 2017 inclus.

Le maître d'ouvrage de l'opération est la commune de Gatuzières - 48150 Gatuzières.

M. Jean-Pierre Lafont, responsable pôle forêt à la chambre d'agriculture de la Lozère, retraité, a été désigné commissaire-enquêteur et M. Emmanuel Inesta, fonctionnaire de l'Équipement, en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur siègera et recevra en personne les observations du public, à la mairie de Gatuzières :

- le lundi 26 décembre 2016, de 9 heures à 12 heures,
- le samedi 14 janvier 2017, de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 27 janvier 2017, de 13 h 30 à 16 h 30.

Pendant le délai précité :

- le dossier de l'enquête sera consultable en mairie de Gatuzières et de Meyrueis aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

- les observations du public devront être :

- soit portées sur le registre d'enquête déposé dans les mairies précitées,
- soit adressées, par écrit, à la mairie de Gatuzières, Mairie - 48150 Gatuzières - à l'attention de M. Jean-Pierre Lafont, commissaire enquêteur - « enquête de mise en conformité des captages publics d'alimentation en eau potable de la commune de Gatuzières,
- soit présentées verbalement au commissaire-enquêteur au cours de ses permanences dans la mairie de Gatuzières.

Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Gatuzières ainsi qu'à la préfecture de la Lozère (secrétariat général - bureau de la coordination des politiques et des enquêtes publiques) pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant minimum un an à compter de la clôture de l'enquête.

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Thierry Olivier

Midi Libre 29/12/16

La Lozère Nouvelle du 5 janvier 2017

PRÉFET DE LA LOZÈRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE GATUZIERES

MISE EN CONFORMITÉ DES CAPTAGES PUBLICS ET DU RÉSERVOIR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

En application de l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPEP 2016 336-0001 du 1 décembre 2016 le projet de mise en conformité des captages publics d'alimentation en eau potable de « Fontchaude », de « l'Oultre », de « Jontanels » et du réservoir de « Jontanels » dont les périmètres de protection sont situés sur le territoire de commune de Gatuzières est soumis à une enquête unique regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection des captages publics d'alimentation en eau potable de « Fontchaude », de « l'Oultre », de « Jontanels », du réservoir de « Jontanels », et de distribution d'eau potable au public,

- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

Cette enquête se déroulera pendant 33 jours consécutifs du lundi 26 décembre 2016 au vendredi 27 janvier 2017 inclus.

Le maître d'ouvrage de l'opération est la commune de Gatuzières – 48 150 Gatuzières.

M. Jean Pierre LAFONT, responsable pôle foret à la chambre d'agriculture de la Lozère, retraité, a été désigné commissaire enquêteur et M. Emmanuel INESTA, fonctionnaire de l'Equipement, en retraite, désigné en qualité de commissaire-enqueteur suppléant.

Le commissaire enquêteur, siégera et recevra en personne, les observations du public, à la mairie de Gatuzières,

- le lundi 26 décembre 2016, de 9 h à 12 h,
- le samedi 14 janvier 2017, de 9 h à 12 h,
- le vendredi 27 janvier 2017, de 13h30 à 16h30.

Pendant le délai précité :

- le dossier de l'enquête sera consultable en mairie de Gatuzières et de Meyrueis aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

Les observations du public devront être :

- soit portées sur le registre d'enquête déposé dans les mairies précitées,
- soit adressées, par écrit, à la mairie de Gatuzières, Mairie – 48 150 Gatuzières - à l'attention de M. Jean Pierre LAFONT, commissaire enquêteur – « enquête de mise en conformité des captages publics d'alimentation en eau potable de la commune de Gatuzières,
- soit présentées verbalement au commissaire-enquêteur au cours de ses permanences dans la mairie de Gatuzières.

Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Gatuzières ainsi qu'à la préfecture de la Lozère (secrétariat général - bureau de la coordination des politiques et des enquêtes publiques) pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant minimum un an à compter de la clôture de l'enquête.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,
signé
Thierry OLIVIER

Annexe 4

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMUNE : Gatuzières

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE
(à établir à l'issue de la période d'affichage)

Je soussigné, Michel CONNANDRE

Maire de la commune de Gatuzières

certifie que :

l'arrêté préfectoral :
n°PREF BCPEP 2016 336-0001 du 1er décembre 2016, **Commune de Gatuzières.**

Mise en conformité des captages publics d'alimentation en eau potable de « Fontchaude », de « l'Oultre », de « Jontanels » ainsi que du réservoir de « Jontanels » :

Mise en conformité du captage public d'alimentation en eau potable.

- enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation d'eau destinée à la consommation humaine, à l'acquisition foncière de l'emprise des périmètres de protection immédiate;
- enquête parcellaire destinée à identifier les parcelles incluses dans le projet, ainsi que leurs propriétaires ;
- enquête sur les servitudes afférentes aux périmètres de protection ;

l'avis d'enquête relatif à
Mise en conformité des captages publics et du réservoir d'alimentation en eau potable

ont été publiés en mairie du 12 Décembre 2016 au 27 Janvier 2017
par voie d'affichage et tous autres procédés en usage sur la commune.

Fait à Gatuzières, le 27 Janvier 2017

Cachet MAIRIE de GATUZIERES (Lozère)

Le maire

Nom : CONNANDRE prénom Michel

Le présent certificat est à retourner, **une fois la formalité accomplie**, à :Préfecture de la Lozère – Secrétariat Général - Bureau de la coordination des politiques et des enquêtes publiques- Faubourg Montbel - 48000 Mende